

URSSAF MIDI PYRENEES
MISE EN DEMEURE du 12/02/25
en vertu de l'article L 244-2 du code de la sécurité sociale (Css)

Délivrée par URSSAF MIDI PYRENEES
Adresse de correspondance / Paiement :

TSA 90002
93517 MONTREUIL CEDEX

3698 service gratuit + prix d'appel
URL : www.urssaf.fr

U650-110225-200726-039571-1/2-019786-055/236

3C 050 076 6902 1



Adresse du siège :

URSSAF MIDI PYRENEES
RUE P ET M CURIE-LABEGE
31061 TOULOUSE CEDEX 09

MR LAIB MAXIME
1 RUE DE LA CALE
46700 PUY L EVEQUE

Monsieur, Madame

Nous vous mettons en demeure de régler la somme dont vous êtes redevable envers votre Urssaf au titre de vos cotisations et contributions sociales obligatoires et/ou majorations et pénalités dont vous trouverez le détail ci-après.

A défaut de règlement dans un délai d'un mois à compter de la réception de la présente, nous serons fondés à engager des poursuites en vue du recouvrement de la somme due soit par voie de contrainte, soit devant un tribunal. Dans ce cas, les frais de recouvrement seront à votre charge. Les majorations de retard continuent à courir jusqu'au règlement complet desdites cotisations et contributions sociales.

Vous pouvez contester cette mise en demeure dans un délai de deux mois à compter de sa réception auprès de la commission de recours amiable à peine de forclusion. Pour cela, vous devez envoyer à l'adresse de correspondance figurant ci-dessus un dossier comportant un courrier mentionnant votre numéro de dossier de recours exposant vos motifs de désaccord, ainsi que tout document justificatif appuyant votre contestation.

Les dispositions légales et réglementaires sont détaillées au verso.

Le Directeur, Jean DOKHELAR

VOS REFERENCES

N° de dossier : 0013541953
N° compte : 737000000186547832 5
NIR ou SIREN : 196064732308314
Montant : 982,00 €

ATTENTION

Cette mise en demeure a été établie compte tenu des déclarations et versements enregistrés jusqu'au 07/02/25

Motif de mise en recouvrement : ABSENCE OU INSUFFISANCE DE VERSEMENT DE SOMMES DUES CONCERNANT VOTRE OU VOS ACTIVITE(S) PROFESSIONNELLE(S) INDEPENDANTE(S).

Nature des sommes dues : COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES, MAJORATIONS ET PENALITES

PERIODE(S)	COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES	REGULARISATION AN-1/AN-2	MAJORATIONS PENALITES	MONTANT A DEDUIRE (**)	MONTANT RESTANT A PAYER
4E TRIM 24	936,00 €	0,00 €	46,00 €	0,00 €	982,00 €

(**) La colonne « Montant à déduire » inclut l'ensemble des versements effectués, les remises de majorations de retard déjà examinées sur le fond, les aides ou exonérations dont vous avez été bénéficiaire sur la période ou les périodes, objet(s) de la présente mise en demeure.